



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecoles normales

Question écrite n° 10418

Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'émotion que soulève chez les personnels des écoles normales primaires, comme dans toute la communauté scolaire, les projets visant à substituer à ces établissements des instituts de formation académique. Si l'indispensable relevement de la formation des enseignants, et notamment des instituteurs, rend utile le rattachement de ces instituts à l'université, ce rattachement ne nécessite pas le regroupement systématique des écoles départementales au niveau académique. Un tel regroupement qui, du reste, poserait de gros problèmes aux personnels et aux élèves-instituteurs éloignés de leur famille, nuirait au recrutement d'enseignants à un moment où celui-ci va être rendu plus difficile et serait contraire à la volonté exprimée de décentraliser l'enseignement supérieur que traduit la création « d'antennes universitaires ». Il lui demande donc de maintenir, dans son ensemble, le réseau actuel de formation d'instituteurs et, en particulier, l'établissement de Moulins.

Texte de la réponse

Reponse. - Le large débat sur la loi d'orientation engagé depuis janvier 1989, avec tous les acteurs et les partenaires de l'éducation nationale, porte notamment sur le recrutement et la formation de tous les enseignants. C'est dans le cadre de ce débat que sont envisagés l'avenir des écoles normales et l'évolution éventuelle de leurs missions. En tout état de cause la création d'instituts de formation des maîtres, actuellement à l'étude, n'implique en rien le regroupement systématique au chef-lieu académique de l'ensemble des formations d'enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Belorgey Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10418

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1089